

**RÈGLEMENT NO 2016-341 — ZONAGE****CHAPITRE III : LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES À USAGE RÉSIDENTIEL****217. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNITÉS D'ÉLEVAGE À PROXIMITÉ D'USAGES ET D'ACTIVITÉS AUTRES QU'AGRICILES**

Même si le calcul des distances séparatrices prescrites par la présente section donne une distance moindre, aucune nouvelle unité d'élevage ne peut être implantée à une distance inférieure que celles illustrées, le cas échéant, sur le plan de zonage faisant partie intégrante du présent règlement.

Malgré toute autre norme :

- 1° aucune nouvelle unité d'élevage porcin ne peut être implantée à moins de 1 000 mètres des limites des périmètres d'urbanisation (section urbaine de la ville, secteur Fraser et secteur des Vérieul), de la limite de la zone de villégiature 31-V entourant le lac des Îles, de la zone 126-Rec du terrain de Golf de Beauceville, des zones 23-Rec, 27-Rec et 37-Rec du secteur est et ouest des Rapides du diable, de la zone de villégiature du Lac Sartigan dans le secteur de St-Alfred, visible au plan de zonage, des zones 027-Rec, 111-Rec 114-Rec et 124-Id. Cette limite est réduite à 250 mètres pour les autres types d'élevage ;
- 2° aucune nouvelle unité d'élevage porcin ne peut être implantée à moins de 750 mètres des zones de villégiature et récréatives localisées à Saint-Joseph-de-Beauce, tel que celle circonscrite à l'intérieur de la zone comprise entre la rue des Chutes-Calway et la route Kennedy et incluant toutes les propriétés desservies par la Rue des Chutes-Calway, montré au plan d'urbanisme et de zonage. Cette limite est réduite à 250 mètres pour les autres types d'élevage.

**218. DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME**

Les engrais de ferme appliqué sur les champs cultivés, ne peut être épandu à l'aide de gicleur et de lance. Les distances séparatrices sont établies à partir du tableau IX<sup>i</sup>.

**219. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – ÉPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME**

Malgré les dispositions de l'article précédent, aucun épandage d'engrais de ferme ne doit être réalisé à l'intérieur d'un rayon de 250 mètres des limites de la propriété du Club de Golf de Beauceville, du 15 juin au 31 août de chaque année. Malgré l'article précédent et toute autre norme de la présente section, les normes suivantes s'appliquent aux installations d'élevage porcin existantes au 9 mars 2011 et localisées entre 850 et 1 000 mètres d'un périmètre d'urbanisation :



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

- 1° L'installation d'élevage peut être agrandie jusqu'à un nombre maximal de 600 unités animales ;
- 2° Seules les distances séparatrices relatives aux habitations et aux immeubles protégés s'appliquent ;
- 3° Les installations d'élevage pourront s'agrandir en s'éloignant du périmètre d'urbanisation uniquement.

**TABLEAU IX : DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES ENGRAIS DE FERME**

Type	Mode d'épandage	Du 15 juin au 15 août		Autre temps	
		Maison d'habitation	Immeuble protégé et périmètre urbain	Maison d'habitation, immeubles protégés et périmètre urbain	
Lisier	Aéro-aspersion (citerne)	Lisier laissé en surface plus de 24h	75 m	75 m	30 m
		Lisier incorporé en moins de 24h	30 m	30 m	Aucune
	Aspersion	Équipement à rampe basse	30 m	30 m	Aucune
		Équipement à aspersion basse	30 m	30 m	Aucune
		Équipement en pendillards	Aucune	Aucune	Aucune
	Incorporation simultanée		Aucune	Aucune	Aucune
Fumier	Frais laissé en surface plus de 24h		30 m	75 m	Aucune
	Frais laissé en surface moins de 24h		Aucune	Aucune	Aucune
	Compost		Aucune	Aucune	Aucune



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.